



COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 18 septembre 2024 à 20H00

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit septembre à 20 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents et représentés : 0

Nombre de membres absents et non représentés : 1

PRESENT(S) : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, RAVACHOL Jean-Luc, MARTIN Stéphanie, RAVACHOL Bernard, REMILLIEUX Natacha, CHAUVET Jean-Michel, VALLUY Jean-Christophe, COMTE Brice, SINIATOWIEZ Coraline.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Néant

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : LADAVIERE Audrey.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR :

Convocation en date du 11/09/2024

DELIBERATIONS :

1. Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales intégration des nouvelles mesures prévues dans la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023 – 2027.
2. Tarif 2024 des encarts publicitaires pour le bulletin communal annuel.

MOTION :

1. Un plan pour le logement dans les Sites Patrimoniaux Remarquables.

QUESTIONS DIVERSES :

- Affaires et travaux en cours.
- Concours Villes et Villages étoilés 2024.
- Point sur le mode de chauffage de la mairie

DECISIONS du MAIRE :

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil :

Décision n°05-2024 du 25 juillet 2024 : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 25 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE pour les travaux suivants : création d'une aire de loisirs et restauration d'urgence des décors médiévaux de la Nef.

DELIBERATIONS :

N°40-2024 : Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) : intégration des nouvelles mesures prévues dans la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'objectifs et de financement pour l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH : Périscolaire) a été signée avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour la période du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2026**.

Cette convention a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH périscolaire.

Afin d'intégrer les nouvelles mesures prévues dans la COG 2023-2027, et notamment le complément inclusif ALSH, le financement des heures d'accueil nouvelles allant au-delà des heures existantes, la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, un avenant a été rédigé par la CAF. Des addenda viendront préciser les modalités techniques de mise en place de ces nouvelles mesures.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°2 à cette convention intégrant les nouvelles mesures de financement
- autorise M. le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

N°41-2024 : Tarifs des encarts publicitaires – année 2024 :

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour l'insertion d'encarts publicitaires dans la revue municipale annuelle « Le Cartusien 2024 » comme suit (idem 2020, 2021, 2022 et 2023) :

- 1/8 de page (9 X 6.5) : 60 € 00
- 1/4 de page (19 X 6.5) : 80 € 00
- 1/2 page (19 X 13) : 120 € 00

L'encaissement se fera par l'émission de titre de recette à l'encontre de chaque annonceur.

MOTIONS :

N°02-2024 : Motion pour un plan pour le logement dans les Sites Patrimoniaux Remarquables :

La France compte plus de 30 millions de logements dont le tiers a été construit avant 1948. Ils sont situés, pour une large part, dans les centres anciens de villes ayant mis en place des secteurs protégés issus de la loi LCAP, après 2016, sous l'appellation « Sites Patrimoniaux Remarquables ». Ils ont soit des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) - loi Malraux - soit des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), au nombre d'un millier, métropole et Outre mers réunis. Les maux dont souffrent les centres anciens sont bien connus. Ce qu'ils peuvent apporter à la société l'est moins.

Au moment où l'on fait le triple constat d'une crise majeure du logement, des problèmes posés à l'habitat d'avant 1948 en termes d'adaptation au changement climatique et de la nécessité de mettre un terme à l'imperméabilisation des sols, il faut affirmer l'opportunité qui s'attache à la remise sur le marché de plusieurs dizaines de milliers de logements situés dans ces périmètres, vacants, insalubres, inadaptés mais présents.

Nous demandons au Président de la République le lancement d'un « Plan Logements réservé aux SPR », en réponse à l'effort des collectivités locales pour se doter de documents d'urbanisme ouvrant la porte à leur redynamisation. Nous lui confirmons l'intérêt qui s'attache à remettre à disposition de nos concitoyens des logements aujourd'hui inutilisés, voire inutilisables, occupés mais inadaptés et dont certains sont condamnés à être définitivement exclus de la location, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'occuper de nouveaux espaces.

Nous lui demandons la mise à l'étude d'un tel plan avec les différents opérateurs du logement et les ministères concernés. Nous suggérons qu'il porte en 10 ans sur 100 000 à 200 000 logements, soit de 100 à 200 logements par an et par département. Sachant que si l'habitat d'avant 1948 compte 10 millions de logements un pourcentage élevé se situe dans les SPR et dans des zones où les logements vacants sont plus élevés qu'en moyenne nationale.

Nous lui demandons que ce Plan soit l'occasion de simplifier les procédures et de les adapter à la typologie de cet habitat en fixant des règles plus souples et plus coordonnées de mise en œuvre des politiques conduites par la Banque des Territoires, Action Logement, l'Anah et les Etablissements publics fonciers. Ceci sans remettre en cause les opérations mises en place au cours de ces dernières années mais qui ne concernent pas les « Sites Patrimoniaux » et dont les mécanismes doivent être adaptés à l'habitat ancien.

Au moment où s'affirme une grave crise du logement et où nombre de nos concitoyens habitant ces territoires estiment ces centres anciens délaissés et sans futur, le Plan Logement, dont nous vous demandons le lancement, apporte, Monsieur le Président de la République, des réponses à des problèmes dont la solution conditionne l'avenir même de nombreux territoires qui ont fait de l'exceptionnelle qualité de leur patrimoine un atout essentiel de leur développement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Concours Villes et Villages étoilés 2024** : Après délibération et vote, la commune ne participera pas à ce concours.
- **Chauffage de la mairie** : Actuellement, la mairie dispose d'une ancienne chaudière au fioul. Le SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire), via sa mission SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique), a effectué une étude sur les différents modes de chauffage qu'il était possible d'installer dans ce bâtiment. Il en ressort que l'installation (hors fioul) d'une chaudière à granulés reste la solution la moins coûteuse au niveau de l'investissement. Au niveau du fonctionnement, le gain ne sera pas financier mais plutôt environnemental. Le montant des travaux avec la maîtrise d'œuvre effectuée par le SIEL s'élèverait à environ 41 000 € H.T. Le montage financier reste à faire (subventions, quote-part de St Etienne Métropole...).
- Afin de répondre **aux obligations de communication relatives aux différents partenaires financiers**, la commune souhaiterait qu'il n'y ait qu'un seul panneau d'information les regroupant. Actuellement sans réponse des organismes concernés, une relance a été faite.
- Il est rappelé que tout **propriétaire de chiens** est tenu de ramasser les déjections sur l'espace public (voirie, espaces verts, ...). Et cela, par mesure d'hygiène. Par conséquent, le fait d'abandonner les déjections de son chien sur la voie publique expose le propriétaire à une contravention de 2ème classe.
- **Il est également rappelé qu'il est interdit de stationner son véhicule sur les voies publiques.**
- La **prochaine réunion du CCAS** aura lieu le lundi 30 septembre 2024 à 19H30. Elle portera notamment sur l'organisation du marché aux vins (2 et 3 novembre 2024).
- Les travaux de **l'aire de loisirs** devraient débuter mi-octobre 2024.
- La municipalité souhaiterait installer **une boîte à livres** dans le sas devant la médiathèque. Si vous avez un meuble dont vous ne vous servez plus, n'hésitez pas à le faire savoir auprès du secrétariat de mairie.
- Les travaux de **restauration de la Madone** vont pouvoir débuter, une subvention du Conseil Départemental ayant été obtenue. Pour compléter le financement, une souscription publique va être mise en place. Une information sera faite lorsqu'elle sera effective.
- La **balade au fil des arts** se déroulera le **dimanche 06 octobre 2024** à partir de 8H00. L'association de Sauvegarde et d'Animation de la Chartreuse est à la recherche de bénévoles. Si vous êtes intéressés, vous pouvez les contacter par mail à baladeaufildesarts@gmail.com.

La séance est levée à 21H30.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 18 septembre 2024 :



N°40-2024 : Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) : intégration des nouvelles mesures prévues dans la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027.

N°41-2024 : Tarifs des encarts publicitaires – année 2024.

Liste des motions prises lors de la séance du 18 septembre 2024 :

N°02-2024 : Motion pour un plan pour le logement dans les Sites Patrimoniaux Remarquables.

Le Maire
Daniel TORGUES



Le Secrétaire de séance,
DAVAL Gérard

